

Entente de services

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants

Note - La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.
MENTION DE L'ORGANISME

La **contribution pour les frais de services** et d'activités est versée par le consommateur au prestataire de services (ci-après « le prestataire »). Cette contribution permet au participant d'avoir droit à des services de qualité ainsi qu'à des activités stimulantes, variées et éducatives. Le prestataire peut demander au consommateur une **contribution supplémentaire** pour une sortie, un repas supplémentaire ou un article personnel d'hygiène fourni.

Il est possible de **résilier l'entente de services** ou une entente particulière. Les règles applicables ainsi qu'un formulaire à cet effet se trouvent aux pages 5 et 6 de la présente entente.

Tout **médicament** devant être administré à un participant devra avoir été **prescrit par un professionnel** de la santé, au nom du participant, fourni dans un **dispill** ou dans un contenant de prescription originale. Un **formulaire d'autorisation** signé par le consommateur doit être autorisé pour chaque médicament devant être administré qui n'est pas fourni dans un dispill. Ce formulaire est disponible à l'accueil ou sur notre site internet www.agdia.org/règlements_généraux/formulaires.

Toute personne (enfant ou adulte) représentant un **risque ou une menace pour la santé ou la sécurité des autres personnes** fréquentant les activités de l'AGDIA, se verra refuser l'accès à celles-ci **jusqu'à ce que des mesures appropriées** aient été prises et assurent le respect de la santé et la sécurité de tous. Entre autres, une personne fiévreuse, contagieuse, avec des poux, avec comportement agressif sérieux ou abusif, en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue illicite, sera considérée comme représentant un risque et une menace à la santé et sécurité des autres personnes fréquentant l'AGDIA.

En cas d'absence : Veuillez noter que tous **LES SERVICES SONT DORÉNAVANT PAYABLES SUR PRÉSENCES RÉSERVÉES, donc payable même si absent, sauf pour les repas, ainsi que pour les vacances annuelles et absences prolongées pour cause de santé**, si celles-ci nous ont été communiquées au moins deux semaines à l'avance. Cette mesure est prise afin d'assurer la pérennité des services et nous permettre de rendre disponibles des places non utilisées. Nous pourrions ainsi maximiser les places et ressources disponibles, afin de servir le plus de personnes possible, à un coût le plus raisonnable possible. Une absence prolongée doit durer plus de 2 semaines pour se qualifier et est normalement prévue lors d'une opération, une hospitalisation et/ou une convalescence.

En cas d'urgence, le personnel de l'AGDIA prendra les dispositions nécessaires relatives à la santé du participant. Le Consommateur accepte d'assumer les **frais qui pourraient en résulter (ambulance, etc.)**. Le Consommateur dégage le personnel de toute responsabilité face aux mesures prises. Il est entendu qu'en tout temps, il y a sur place au moins un membre du personnel qui a une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire.

Cotisation annuelle: Toute personne désirant participer aux activités ou se prévaloir de services offerts par l'AGDIA doit être membre et doit avoir payé sa cotisation annuelle de 20\$. La cotisation est renouvelable et **payable tous les 1er avril** de chaque année.

Reçus pour crédit d'impôt : L'AGDIA émet **en février** de chaque année des **Relevé 24** à titre de reçus pour frais de garde pour crédit d'impôt à tous les parents dont les enfants (sans limite d'âge) ont fréquenté les services de jour de l'AGDIA en semaine, c'est-à-dire pour le centre de jour, le service de surveillance avant et après l'école, les camps de jours d'été et de relâche, le répit parental, le programme PASTEL, etc. Les reçus sont émis automatiquement à tous les parents qui ont fourni leur numéro d'assurance sociale. Le régime fiscal québécois comporte plusieurs mesures permettant de réduire l'impôt des familles, dont le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Ce crédit vous permet d'obtenir le remboursement d'une partie des frais que vous avez payé pour faire garder votre enfant, quel que soit son âge, s'il a un handicap..

Entre:

Prestataire des services:

AGDIA - Association Granby pour la déficience intellectuelle et

l'autisme

Adresse où les services seront fournis: **17, rue St-Urbain, Granby, Québec, J2G 7S6**

Ci-après désigné le "PRESTATAIRE"

Et:

Nom du Consommateur:

Adresse:

Ci-après désigné le "CONSOMMATEUR"

Concernant la participation de:

Nom du participant:

Date de naissance:

Ci-après désigné le "PARTICIPANT"

Article 1. Portée de l'entente

La présente entente s'applique au **Consommateur** et au **Prestataire** de services de surveillance, d'activités de centre de jour, d'activités de loisirs ainsi que de programmes de formation.

Entente de services

Article 2. Description et prestation des services du Prestataire

2.1 Pendant la durée de l'entente, le **Prestataire** s'engage à respecter ce qui suit :

Lors des activités ou services offerts par l'AGDIA, il est entendu que les participants sont sous **supervision en tout temps**.

Des **activités extérieures** sont prévues tous les jours lors des camps de jour et activités de jour. Il est possible que le dîner soit pris à l'extérieur sur des tables de pique-nique prévues à cet effet. Bien entendu, les sorties et les repas extérieures ne sont fait que si la température est clémente et n'est pas trop chaude ni trop froide.

Il est entendu que l'AGDIA entend promouvoir l'**activité physique, l'hygiène, le respect et l'importance d'une saine alimentation** dans toutes ses activités.

Il est recommandé d'**apporter**: un chapeau de soleil, un maillot de bain, une serviette de plage, de la crème solaire, du linge de rechange, des souliers d'intérieur en hiver, des mitaines et foulards appropriés en saison froide, **le tout identifié, dans un sac à dos**.

Le prix d'entrée lors de sorties, le matériel et les fournitures utilisés pendant la prestation des services sont payés et **fournis par le Prestataire**, et donc inclus dans les frais d'inscription. Une collation ainsi que des breuvages sont inclus lors des activités de loisirs de soir. Le souper est également fournis lors des activités de loisirs qui ont lieu durant l'heure du souper, soit entre 17h45h et 18h30.

Lors d'activités de jour, les participants doivent **apporter un lunch** pour le dîner ainsi que 2 collations pour le matin et l'après-midi, **sans poisson ni crustacés**, ainsi qu'**une gourde d'eau**, le tout dans une boîte à lunch identifiée avec un **pack de glace**.

Les collations sont prises vers **10:00** le matin et vers **14:00** l'après midi.

Le repas du midi est pris vers **12:00**.

Des **repas chauds et équilibrés sont disponibles** tous les midis en semaine à la cafétéria de l'AGDIA au coût ci-bas énumérés. Les repas sont cuisinés par nos participants des programmes PASTEL et APE, supervisés par un éducateur formé, et ne sont offerts qu'aux membres et personnel de l'AGDIA. La cuisine de l'AGDIA opère selon des normes strictes d'hygiène et détient un permis de restauration de la MAPAQ.

Les repas sont cuisinés avec des aliments de grandes qualités et comportent beaucoup de légumes et de fruits. Ils sont préparés avec des viandes biologiques du Québec ou d'élevage local sans hormones de croissance et sans antibiotiques, et plusieurs repas sont végétariens. Les desserts sont faits avec des sucres naturels autant que possible, soit avec des fruits frais, congelés, séchés ou en purée, ainsi qu'avec du sirop d'érable ou du miel. Les huiles pressées à froid, les fines herbes ainsi que les aliments de grains entiers sont privilégiés.

Les repas sont offerts **selon les forfait ici-bas** énumérés et incluent un repas de 4 services, soit un choix d'entrées (potage, salade ou crudités), un choix de repas principal (voir menu ci-joint), un choix de dessert, un choix de breuvage (thé, café ou eau) ainsi qu'un choix de collations en matinée et en après-midi (fruit frais, yogourt, muffins, barres tendres maison, etc.).

Les repas doivent être réservés d'avance, afin que nous puissions bien planifier les aliments et le service. Bien entendu, advenant qu'un membre ne puisse se prévaloir d'un repas lors d'absences ou qu'il désire discontinuer sa réservation, les frais de repas seront remboursés.

FORFAITS (repas + 2 collations)

- Un repas par semaine: 14\$
- Deux repas par semaine: 24\$
- Trois repas par semaine: 30\$
- Quatre repas par semaine: 36\$
- Cinq repas par semaine: 40\$

Un **service de surveillance** est offert avant et après les activités de jour les matins de 7h à 9h ainsi que les fins de journée de 15h30 à 17h30 au coût de 9\$ (ou à 4,50\$ pour le matin et 4,50\$ pour la fin de journée).

2.2 Les jours et heures d'**ouverture de nos bureaux** sont du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30**. Veuillez noter qu'il est possible de prendre rendez-vous en dehors de ces heures pour venir nous rencontrer en nous téléphonant au (450) 372-0694.

2.3 Le Prestataire sera fermé pour fériés et n'offrira pas de services ni d'activités les jours suivants :

- Deux (2) semaines durant les fêtes de Noël (les dates exactes de fermeture sont affichées sur notre page Facebook)
- Le lundi de Pâques
- Fête du Patriote
- Fête nationale du Québec
- Fête nationale du Canada
- Fête du travail
- Action de Grâce

Le Prestataire n'entend **pas réclamer** du Consommateur, pour les **jours de fermeture** indiqués au point 2.3, les contributions pour les services ou activités.

Entente de services

Article 3. Période de services ou d'activités retenue par le Consommateur

3.1 Le Consommateur retient les services du Prestataire pour les **activités du Participant** selon les périodes suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
de				18:00			
à				20:00			

Description du service/activité : **Souper Mikes tous les deux jeudis pour 4 rencontres début 27 avril**

Prendre note : _____

3.2 Si le Consommateur entend prendre, durant la période de service convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation de l'activité, il **doit en informer le Prestataire dès que les dates de ces vacances seront déterminées ou au moins deux (2) semaines avant** celles-ci afin d'obtenir un crédit.

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement

4.1 La contribution payable par le Consommateur est de **29.00 \$ (Vingt-neuf et 00/100)** par jour.

Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de **116.00 \$**.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le _____ (lorsque cette date est postérieure à la date de début des services) .

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement (suite)

4.2 Le versement de la contribution se fera de la façon suivante :

Chaque semaine Toutes les deux semaines Une fois par mois

Chaque versement sera de **62.83 \$**. Par chèque Par paiement préautorisé Par paiement comptant ou direct

En cas de chèque sans provision, le Prestataire pourra exiger des frais de **10.00 \$**.

En cas de retard dans le paiement, un taux d'intérêt de **0.00 %** s'appliquera sur les montants à payer suivant les modalités suivantes :

Article 5. Retard du Consommateur

5.1 Le Consommateur doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le Consommateur qui prévoit arriver avant ou après les heures prévues à l'entente doit en **aviser le Prestataire le plus tôt possible, afin de s'assurer que le participant sera pris en charge par le personnel.**

5.2 Un montant peut être facturé au Consommateur dans la situation **où le Participant arrive ou part plus de 30 minutes avant ou après les heures prévues à l'entente.** Les frais de service de surveillance seront de **4,50\$** pour chaque fois.

5.3 Aucun frais de retard ni de service de garde ne sera facturé lorsque l'arrivée ou le départ dépend de la disponibilité du **transport collectif adapté.**

Article 6. Fermeture imprévue

6.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prestataire doit fermer et annuler ses services ou activités, le Consommateur en sera avisé le plus rapidement possible et l'information sera **publiée sur notre page Facebook.**

Si la fermeture se produit après que le Participant a été confié au Prestataire, le Consommateur doit **venir chercher le Participant** à l'endroit désigné par le Prestataire.

6.2 Le Consommateur doit alors déboursier la contribution pour le premier jour de fermeture imprévue.

Article 7. Absence de l'Enfant

7.1 Le Consommateur est invité à **prévenir le Prestataire le plus tôt possible de l'absence du Participant lorsque possible.**

7.2 **Le Consommateur doit déboursier la contribution pour les jours d'absence du Participant, sauf pour les repas.**

Article 8. Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur le **24/04/2023** (date de la première journée de fréquentation du **Participant** et se termine le **10/06/2023** pour une durée totale de **4** jours de fréquentation.

Entente de services

Article 9. Résiliation de l'entente par le Prestataire

9.1 Le Prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le Consommateur, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le Prestataire, **refuse ou néglige de payer la contribution** que le Prestataire est en droit d'exiger.
- 2) Lorsque le Consommateur, de façon répétée, **ne respecte pas les règles de fonctionnement** du Prestataire.
- 3) Lorsque le Participant **s'absente de façon répétée sans raison valable, à plus de 50% du temps de présences prévues sur une période de plus de 6 semaines**. Nous souhaitons ainsi maximiser les places disponibles.
- 4) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le Consommateur pour répondre aux besoins particuliers du participant, il devient manifeste que les ressources du **Prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate**, à ces besoins particuliers ou que le **Consommateur ne collabore pas à l'application du plan d'intervention**.

9.2 Le Prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un **avis préalable de deux semaines au Consommateur**. Cependant, le Prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des participants reçus ou du personnel du prestataire est menacée.

Article 10. Résiliation de l'entente par le Consommateur

Le Consommateur signataire de la présente entente **peu mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis** au Prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 6.

Article 11. Autorisations

Excursions dans la communauté:

J'autorise que le participant participe à des excursions aux parcs et installations de la ville environnants de façon quotidienne et hebdomadaire dans le cadre d'activités éducatives, sportives, culturelles et de mises en forme.

Je n'autorise pas que le participant participe à des excursions aux parcs et installations de la ville environnants.

Sorties dans la communauté:

J'autorise le personnel de l'AGDIA à transporter le participant dans leur véhicule personnel, en autobus scolaire, en taxi-bus, en autobus de la ville ou par transport adapté pour faire des sorties dans la communauté dans le cadre d'activités éducatives, sportives, de mises en forme et dans le cadre de plateaux de travail ou stage pour les participants de PASTEL et APE.

Je n'autorise pas le personnel de l'AGDIA à transporter le participant dans leur véhicule personnel ni par quelconque autre moyen de transport dans le cadre d'activités régulières dans la communauté.

Photos et vidéos

J'autorise que le participant soit filmé ou pris en photo par le personnel de l'AGDIA à des fins de promotion ou pour partager des souvenirs entre participants, incluant l'affichage sur la page Facebook ainsi que le site web de l'AGDIA. Il est entendu que les photos et vidéos seront uniquement utilisées pour montrer des interactions positives et valorisantes pour les individus.

Je n'autorise pas que le participant soit filmé ou pris en photo par le personnel de l'AGDIA à des fins de promotion ni pour partager entre participants.

Crème solaire

J'autorise le personnel de l'AGDIA à appliquer la crème solaire fournie dans le sac à dos du participant au besoin.

Advenant qu'il n'y est pas de crème solaire fournie par le Consommateur, j'autorise le personnel de l'AGDIA à appliquer une crème solaire sans paba fournie par le Prestataire.

Je n'autorise pas le personnel de l'AGDIA à appliquer quelque crème solaire qu'elle soit au participant. Je m'engage, par contre, à fournir des vêtements à manches longues et un chapeau de soleil (ou casquette avec protège oreille) en tout temps.

Article 12. Dispositions diverses

12.1 La présente entente doit être **signée en double exemplaire** et les obligations du Consommateur débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

12.2 La présente entente **remplace toute autre entente de services antérieure** conclue entre le Prestataire et le Consommateur pour un même service ou activité.

12.3 La présente entente peut être annulée dans le cas où il y a un **nombre insuffisant de participants** pour débiter l'activité, offrir le service ou tenir un événement. Dans tel cas, aucun frais de résiliation ne sera facturé au consommateur.

Article 13. Déclaration du Prestataire

La présente entente de services comporte six (6) pages et comporte également un formulaire d'inscription en annexe que le Consommateur doit remplir et remettre au Prestataire avant le début de la fréquentation du participant, puis mettre à jour à tous les ans.

Entente de services

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de service à exécution successive relatif à un enseignement, un entraînement ou une assistance)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au Prestataire.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le Prestataire n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le Prestataire ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et

b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le Prestataire doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190** à **196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q.,

c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

Date

Lieu

Signature du Parent

Date

Lieu

Signature du Parent

2023-04-21

Date

Granby

Lieu

Signature du Prestataire (personne autorisée)

Entente de services
FORMULE DE RÉSILIATION
Loi sur la protection du consommateur, article 190

À : AGDIA
17, rue St-Urbain
Granby
Québec J2G 7S6
Nom et adresse du prestataire de services de garde

Date de l'envoi :

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie l'entente de services de garde pour

Prénom et nom de famille de l'Enfant conclue le **24/04/2023** à
Endroit **Granby** *Date*

Nom du parent : Nom de famille Prénom
Adresse : Numéro Rue Appartement

Ville, village ou municipalité Province Code postal
Granby Québec

Nom du parent (facultatif) : Nom de famille Prénom
Adresse : Numéro Rue Appartement

Ville, village ou municipalité Province Code postal
Granby Québec

Date Lieu Signature du Parent

Date Lieu Signature du Parent